

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

La commune de Loire-sur-Rhône organise un service d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire accueillant dans la limite des places disponibles les enfants de 3 à 11 ans.

Il s'agit d'un service rendu aux familles et non d'un service public obligatoire.

Ce service, est soumis au principe de laïcité.

Article I - HORAIRES D'ACCUEIL

PERISCOLAIRE		
Lundi	7h – 8h30	16h10 – 18h30
Mardi	7h – 8h30	16h10 – 18h30
Mercredi	7h – 8h30	11h30 – 18h30
Jeudi	7h – 8h30	16h30 – 18h30
vendredi	7h – 8h30	16h10 – 18h30

EXTRASCOLAIRE	
Lundi à vendredi	7h -18h30

Article II – INSCRIPTION AU SERVICE

Pour bénéficier du service, l'inscription préalable est obligatoire. La famille remplit un dossier d'inscription comportant :

- Les renseignements relatifs aux enfants, à leurs parents ou représentants légaux et aux personnes autorisées à récupérer les enfants. Ces informations devront soigneusement être complétées et mises à jour en cas de modification en cours d'année (tout changement de situation, résidence, téléphone, modification d'inscription, devront être signalés).
- Les autorisations parentales.
- La charte du service « Passerelle-Enfance ».
- Les pièces à joindre au dossier d'inscription : une copie de l'attestation responsabilité civile du responsable de l'enfant, une copie de la page vaccination (DTP) du carnet de santé de l'enfant et le justificatif du numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'inscription au service « Passerelle-Enfance » se fait en retournant le dossier en mairie, aux horaires d'ouverture habituels (dossier remis aux familles en fin d'année scolaire ou téléchargeable sur le site internet de la mairie). L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année.

Article III - INSCRIPTIONS A L'ACCUEIL DE LOISIRS - FREQUENTATION :

Périscolaire et Mercredis : 2 possibilités d'inscription

- Annuellement : l'inscription est fixe pour toute l'année. Bulletin à retourner au plus 48h avant le premier jour de l'enfant.
- Mensuellement : bulletin à retourner chaque mois au plus tard le 20 du mois précédent.

Les bulletins d'inscriptions sont à retourner par mail (contact@accueil-loisirs-la-passerelle.fr) ou par courrier.

Vacances : L'inscription est effectuée lors de permanences prévues à cet effet. Il est également possible pour les personnes dans l'incapacité de s'y rendre de prendre rendez-vous en envoyant un mail à (contact@accueil-loisirs-la-passerelle.fr)

Aucun enfant ne sera pris en charge sans bulletin d'inscription préalablement transmis.

Article IV – MODALITES PRATIQUES

Pour le périscolaire (avant et après l'école) l'accueil des enfants se fait entre 7h00 et 8h30 et le départ entre 17h et 18h30

Pour l'extrascolaire (période de vacances scolaires) l'accueil des enfants se fait entre 7h00 et 9h00 et le départ entre 17h00 et 18h30

Tout départ au-delà de 18h30 sera facturé 5 € par demi-heure.

Il est possible d'inscrire son enfant au repas du mercredi sans prise en charge par l'ALSH l'après-midi. Cet accueil se fait au restaurant scolaire municipal de 11h30 à 13h15.

Article V - MODALITES EN CAS D'ABSENCES OU DE MODIFICATIONS

- ANNULATIONS/ABSENCES :

Périscolaire : ½ heure est facturée si l'annulation est effectuée le jour même. Si l'enfant est absent et qu'aucune annulation n'a été faite, la facturation s'élève à 1h. Exception : en cas d'annulation et de certificat médical fourni dans les 48h, celle-ci n'est pas facturée.

Vacances et Mercredis repas + après-midi : Les absences et les annulations effectuées dans les 48h sont facturées. Exception : en cas d'annulation et de certificat médical fourni dans les 48h, celle-ci n'est pas facturée.

- MODIFICATIONS :

Périscolaire : tout ajout pour le périscolaire doit être fait avant 10h le jour même.

Vacances et Mercredis repas + après-midi: tout ajout doit être effectué au plus tard la veille.

Article VI - TARIFS ANNEE SCOLAIRE

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et sont révisables à tout moment. Ils seront notifiés aux usagers du service.

Pour le périscolaire un tarif à la demi-heure est appliqué avec mise en place d'un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfant dans la fratrie. Le goûter est facturé au même tarif à tous les enfants.

Pour l'extrascolaire le tarif est calculé en fonction du quotient familial. Pour les enfants n'habitant pas la communauté de commune, le tarif correspondant à la tranche supérieure sera appliqué.

Article VII – FACTURATION

Le règlement s'effectue sur réception d'une facture émise par l'accueil de loisirs chaque fin de mois. Il s'effectue soit par chèque bancaire ou postal libéré à l'ordre de la régie de l'ALSH « La Passerelle » soit en numéraire, soit en chèques vacances dès réception de la facture et au plus tard dans les 15 jours suivant l'émission de la facture. Il est transmis au régisseur pendant ses heures de permanence à l'ALSH ou en le déposant dans la boîte prévue à cet effet. AUCUN règlement ne sera réceptionné par les animateurs.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, le Trésor Public, est chargé des poursuites.

Article VIII – PRECAUTIONS SANITAIRES / MALADIE OU ACCIDENT

- Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations (DTP).
- Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une infection à caractère contagieux.
- Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.
- Les parents autorisent les agents de l'accueil de loisirs, délégués par le Maire, à prendre toutes mesures urgentes suite à un accident survenu à l'enfant.
- En cas d'accident, la famille est immédiatement prévenue par téléphone.
- En cas d'accident sur un enfant, l'animateur/trice, sous la responsabilité du gestionnaire, prévient la famille et a pour obligation :
 - en cas de blessures, d'apporter les premiers soins (pansements, compresses, MAIS PAS de mercurochrome, ni d'éosine, ni d'antalgique, ni de pommade ou de médicament homéopathique) au moyen d'une trousse de premier secours,
 - en cas d'accident, de choc violent ou de malaise, d'alerter le responsable du service qui fait appel aux urgences médicales (pompiers, médecin, SAMU) et prévient la famille de l'enfant.

Article IX – DISCIPLINE

L'accueil de loisirs constitue un moment d'échange composé d'enfants et d'adultes. Les enfants, leurs parents et le personnel se doivent respect mutuel. Les grossièretés, les insultes et les moqueries ne seront pas tolérées.

Les objets dangereux (objet tranchant, pointu, produit inflammable, médicaments...) sont interdits.

Tout matériel détérioré ou cassé par les enfants est à la charge des parents qui procéderont à son remplacement ou régleront les dépenses engagées pour les réparations.

Principes de punitions :

Lors de la transgression d'une règle, selon la gravité des faits, une croix est notée sur le cahier de discipline.

- 3 croix : un bulletin reprenant les incidents sera remis à l'enfant afin qu'il le fasse signer par ses parents.
- 6 croix : les parents seront convoqués
- 9 croix : une exclusion provisoire voire définitive sera envisagée.

Si l'enfant fait preuve de bonne conduite pendant une période de deux semaines il obtiendra l'annulation d'une croix.

Article X – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque famille reçoit un exemplaire de ce règlement lors de l'inscription de ses enfants au service enfance.

Le seul fait d'inscrire un enfant au service constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

Loire-sur-Rhône, le 19 juin 2017

Service Passerelle-Enfance

ALSH « La Passerelle »

489 rue du haut - 69700 LOIRE SUR RHONE

Téléphone : 04.78.07.08.01

Mail : contact@accueil-loisirs-la-passerelle.fr

Site internet : accueil-loisirs-la-passerelle.fr

Facebook ALSH LA PASSERELLE